

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° 25

présenté par

Mme Bazin-Malgras, M. Saddier, M. Rémi Delatte et M. Boucard

-----

**ARTICLE 13**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article limite les possibilités de rappel au règlement. En particulier, il interdit les rappels au règlement touchant au déroulement de la séance. Il ne sera ainsi plus possible de veiller à ce que la séance se déroule dans un contexte serein, nécessaire à la qualité des délibérations. Nous nous opposons à cette mesure, tel est l'objet de cet amendement.